



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

---

**RÈGLEMENT 2022-268 FIXANT  
LE TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

---

**Modification au règlement**

<b>No. Règlement</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
2022-277	2022-12-05

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Dudswell a adopté le 4 février 2019, le Règlement numéro 2019-244 fixant le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire modifier ledit règlement afin de prévoir une rémunération additionnelle aux membres du conseil qui sont présents aux différents comités municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités prévues par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération actuelle annuelle est de :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	17 508,00\$	8 754,00\$	26 262,00\$
Conseiller	5 836,08\$	2 918,04\$	8 754,12\$

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 février 2022 par M<sup>me</sup> Isabelle Bibeau, laquelle a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2022-268 Règlement fixant le traitement des élus municipaux soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur adopté à cet effet par la Municipalité de Dudswell.

## LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

### ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-268 fixant la rémunération des élus municipaux ».

### ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à DIX-SEPT MILLE CINQ CENT HUIT DOLLARS (17 508\$) par année.

### ARTICLE 5

La rémunération annuelle de base d'un conseiller est fixée à CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET HUIT CENTS (5 836,08\$) par année.

RE 2022-277

### ARTICLE 6

Une rémunération additionnelle de 26,66\$ par présence à une réunion dûment convoquée est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités ci-après énumérés :

- Comité consultatif en urbanisme (au besoin)
- Comité consultatif en environnement (maximum 8 rencontres par an)
- Comité Municipalité amie des aîné.e.s MADA-famille (maximum 6 rencontres par an)
- Comité de développement (maximum 10 rencontres par an)
- Comité de la Forêt habitée (maximum 5 rencontres par an)
- Comité de toponymie (au besoin)
- Comité marché public (maximum 8 rencontres par an)
- Comité Action-Climat (maximum 7 rencontres par an)
- Comité accès à l'information (sur demande)

#### Comités internes

- Comité des loisirs/événements (maximum 3 rencontres par événement)
- Comité communications (au besoin)
- Comité ressources humaines (maximum 8 rencontres par an)
- Comité de voirie (maximum 12 rencontres par an)

### ARTICLE 7

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles 4, 5 et 6 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée à son égard.

### ARTICLE 8

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser de la manière prévue au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus*.

### ARTICLE 9

Les rémunérations prévues au présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada disponible à la fin de novembre de chaque année.

### ARTICLE 10

## LIVRE DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

Dans le cas où un élu devrait s'absenter du travail afin de pallier à ses fonctions politiques pour des raisons d'urgence, il recevra un salaire journalier de CENT SOIXANTE DOLLARS (160 \$) en plus d'une allocation d'une valeur correspondant à 50 % de son salaire. Seuls les élus mandatés par résolution du conseil pourront bénéficier de ce salaire d'urgence.

### ARTICLE 11

Le présent règlement prend effet rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ARTICLE 12

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement 2019-244 fixant le traitement des élus municipaux.

### ARTICLE 13

Le présent règlement s'applique à tout autre comité dument créé par le conseil municipal, par voie de résolution.

### ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Mariane Paré  
Maire

---

Solange Masson  
Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion :	2022-02-07
Présentation du projet de règlement :	2022-02-07
Avis public	2022-02-08
Adoption du règlement :	2022-03-07
Entrée en vigueur et publication :	2022-03-08



Le 8 février 2022

AVIS PUBLIC

PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

**PRENEZ AVIS** conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001) qu'un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux a été présenté et déposé lors de l'assemblée ordinaire tenue le 7 février 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

1. De maintenir la rémunération annuelle du maire à 17 508\$ et à 5 836,08\$ pour les conseillers auxquelles s'ajoute une allocation de dépense au montant égal à la moitié du montant de la rémunération soit la somme de 8 754\$ pour le maire et 2 918,04\$ pour un conseiller.
2. De fixer une rémunération additionnelle de 26,66\$ par présence des membres du conseil aux rencontres des différents comités énumérés au règlement;
3. Que l'allocation de dépenses relative à cette rémunération additionnelle soit égale à la moitié de la rémunération de 26,66\$, soit 13,33\$;
4. Que ces dispositions soient rétroactives au 1er janvier 2022;
5. Que les rémunérations et l'allocation de dépenses soit indexées annuellement à compter du premier exercice financier suivant son entrée en vigueur.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 7 mars 2022, à l'Hôtel de Ville située au 167, rue Main à Dudswell.

Donné à Dudswell, le 8 février 2022

---

Solange Masson,  
Directrice générale et greffière-trésorière  
(ART. 450 CM et 451 CM)

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée Solange Masson, directrice générale de la Municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau de la Municipalité de Dudswell ainsi qu'au centre communautaire, le 8 février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 février 2022.

---

Solange Masson,  
Directrice générale et greffière-trésorière  
(ART. 450 CM et 451 CM)

Le 8 mars 2022



**AVIS PUBLIC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la session ordinaire tenue le 7 février 2022 pour l'adoption du *Règlement portant le numéro 2022-268 Règlement fixant le traitement des élus municipaux*.

Toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

Et que ledit Règlement fut adopté à Dudswell, par les membres du conseil, à la séance ordinaire tenue 7 mars 2022.

**Donné à Dudswell, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.**

*Solange Masson*

---

Solange Masson,  
Directrice générale et greffière-trésorière  
(ART. 450 CM et 451 CM)

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 8 mars 2022, entre 9 h et 20 h 30.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour de février 2022.**

*Solange Masson*

---

Solange Masson,  
Directrice générale et greffière-trésorière

